



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DES AVIS MRAE & AVIS PPA
Commune de Conques sur Orbiel

2024

SOMMAIRE

PARTIE 01 : AVIS MRAE	3
I. Avis MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Conques-sur-Orbiel	4
PARTIE 02 : AVIS PPA.....	5
I. AVIS DÉPARTEMENT DE L'AUDE	6
II. AVIS CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT.....	7
III. AVIS CARCASSONNE AGGLO.....	8
IV. AVIS COMMUNE DE VILLALIER.....	9



01

Partie 01 : Avis MRAE

I. AVIS MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Conques-sur-Orbiel

- **Demande d'avis** conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative à la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Conques-sur-Orbiel **reçue le 21 décembre 2023** ;
- **AVIS MRAE** : « **Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Conques-sur-Orbiel (Aude), objet de la demande n°2023 - 012676, ne nécessite pas d'évaluation environnementale** ».



02

Partie 02 : Avis PPA

I. AVIS DÉPARTEMENT DE L'AUDE

- **Notification** reçue par **courrier du 22 décembre 2023** ;
- **AVIS DÉPARTEMENT DE L'AUDE : Avis favorable.**

I.1 - Remarques visant le Domaine Public Routier Départementale :

- Rappel des objets : « ouverture à l'urbanisation » & « modification ER »
- **Impact** sur la **RD 35** : **avis Favorable** ;
- **Impact** sur les **emplacements réservés** : **avis Favorable.**

I.2 - Remarques visant l'Eau :

- Pas de remarque.

II. AVIS CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

- **Notification** reçue par **courriel du 22 décembre 2023** ;
- **AVIS CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT : Pas d'observation / Avis favorable.**

III. AVIS CARCASSONNE AGGLO

- **Notification** reçue par **courriel du 22 décembre 2023** ;
- **AVIS CARCASSONNE AGGLO : Avis favorable.**

IV. AVIS COMMUNE DE VILLALIER

- **Notification** reçue par **courriel du 22 décembre 2023** ;
- **AVIS COMMUNE DE VILLALIER** : La commune de Villalier renouvelle son inquiétude face au traitement des eaux de ruissellement et accueille défavorablement cette modification de PLU ne prenant pas en compte le déversement des eaux de pluie des zones UA sur la commune de Villalier.



CITADIA



www.citadia.com • www.citadiavision.com



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de
Conques-sur-Orbiel (Aude)**

N°Saisine : 2023-012676

N°MRAe : 2024ACO30

Avis émis le 19 février 2024

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023 et 4 septembre 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2023 - 012676 ;**
- **Modification simplifiée n°1 du PLU de Conques-sur-Orbiel (Aude) ;**
- **déposée par la personne publique responsable Commune de Conques sur Orbiel ;**
- **reçue le 21 décembre 2023 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 22 décembre 2023 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude en date du 22 décembre 2023 ;

Vu la consultation de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude en date du 7 février 2024 ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Conques-sur-Orbiel (Aude), objet de la demande n°2023 - 012676, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Stéphane PELAT conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

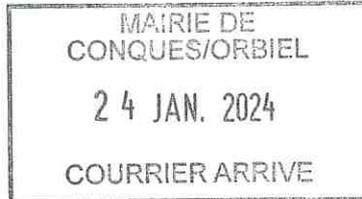
Carcassonne le 18 janvier 2024

DGA TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES
Direction du Développement, de l'Environnement
et des Territoires

La Présidente du Conseil départemental
à

Service Aménagement et mobilités douces

Tél : 04.68.11.66.32
urbanisme@aude.fr



MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE
1 AVENUE DE NOTRE DAME
11600 CONQUES SUR ORBIEL

*Objet : AVIS PPA – Modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Conques sur Orbiel
Vos réf. : Votre courrier du 22 décembre 2023*

Monsieur le Maire,

Vous m'avez adressé le 22 décembre dernier, pour avis, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de votre commune, et je vous en remercie.

Cette procédure a été prescrite par délibération en date du 14 décembre 2023.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen des documents par les services du Département de l'Aude appelle les remarques suivantes notamment :

✓ **Au titre du Domaine Public Routier Départemental (Division Territoriale du Carcassonnais) :**

Objet de la procédure :

- X Ouverture à l'urbanisation.
- X Modification ER.

Les incidences du projet sur le réseau routier départemental :

- RD concernée(s) : 35
- Incidences : Favorable
- Amélioration de la situation : Elargissement de la voie

Les emplacements réservés. : Les emplacements N° 01 et 13 sont supprimés pour mise à jour. Le N° 09 est levé sur la portion des parcelles AM46, 47 et 48 dans le but d'un élargissement de voirie.

La Division Territoriale a été consultée sur le projet d'aménagement :
Avis de la DT : Avis favorable

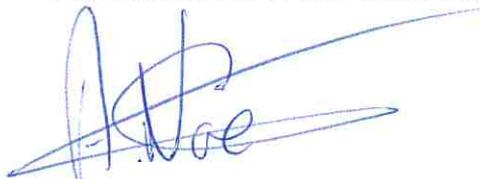
✓ **Au titre de l'Eau :**

Aucune remarque particulière sur les volets Eau Potable et Assainissement.

Je vous sollicite également par la présente afin que vous me fassiez parvenir, sur support numérique et/ou papier, un exemplaire de votre PLU dès que votre document d'urbanisme sera opposable.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur du développement, de
l'Environnement et des Territoires



Alexandre NOËL



Monsieur Jean-François JUSTE
Maire de CONQUES SUR ORIBEL
1 Avenue de Notre Dame
11600 CONQUES SUR ORBIEL

Affaire suivie par :
Secrétaire Général
E.Mail : direction@cm-aude.fr
Nos Réf. : PV/SH/SB
Objet : MODIFICATION N° 1 PLU

Carcassonne, le 27 Décembre 2023

Monsieur le Maire,

J'ai pris connaissance de votre courriel du 22 décembre dernier, concernant la modification simplifiée N° 1 du PLU de la commune de **CONQUES SUR ORBIEL** et je vous en remercie.

Il est important que les communes et les territoires portent une attention particulière aux artisans et à leur demande, souvent forte, de lieux et de locaux d'activité adaptés. Ce faisant, ils répondent ainsi à la demande de la population en matière de services.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à apporter cette demande de modification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président de la CMAR Occitanie
Pyrénées Méditerranée,
Le Président de la CMAR Aude,



Pierre VERA



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

7

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-005

OBJET : Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Conques-sur-Orbiel

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu la délibération n° 2020-128 du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 132-9,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de Conques-sur-Orbiel a été notifié à Carcassonne Agglo le 22 décembre 2023,

Considérant que le projet prévoit la modification du règlement écrit et graphique afin de corriger des erreurs mineures et matérielles nécessaires au bon fonctionnement du document et notamment la création d'un équipement scolaire sur le secteur Gardie,

Considérant que ce projet de modification simplifié du PLU de Conques-sur-Orbiel ne présente pas d'incompatibilité avec le SCoT de Carcassonne Agglo adopté le 20 décembre 2023.

DECIDE

Article 1 : La modification simplifiée n°1 du PLU de Conques-sur-Orbiel fait l'objet d'un **avis favorable** de Carcassonne Agglo.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Délégué du Pôle Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date de publication pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5: Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 12 janvier 2024

Signé électroniquement par Régis BANQUET,
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20240112-DDP-2024-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024

Publication : 15/01/2024

Sujet : RE : consultation modification simplifiée PLU

De : mairie de villalier <commune-de-villalier@orange.fr>

Date : 27/12/2023, 17:05

Pour : Mairie de Conques sur Orbiel <mairie.conques@conques-sur-orbiel.fr>

Monsieur le Maire,

La commune de villalier renouvelle son inquiétude face au traitement des eaux de ruissellement et accueille défavorablement cette modification de PLU qui ne prend pas en compte le déversement des eaux de pluie des zones UA sur la commune de Villalier

Cordialement

Michel ZOCCARATO
Maire de Villalier

tél : 04.68.77.13.92

fax : 04.68.77.13.34

commune-de-villalier@orange.fr

Le : 22 décembre 2023 à 16:58 (GMT +01:00)

De : "Mairie de Conques sur Orbiel" <mairie.conques@conques-sur-orbiel.fr>

À : "commune-de-villalier@orange.fr" <commune-de-villalier@orange.fr>

Objet : consultation modification simplifiée PLU

Bonjour,

Je vous transmets ci-joint le courrier relatif à la consultation pour la modification simplifiée du PLU de la commune de Conques-sur-Orbiel.

Vous trouverez ci-dessous le lien qui vous permettra d'accéder au dossier.

https://drive.google.com/file/d/1QGhW4Z3Dm_13xHXXbDx1taTophKBm3WP/view?usp=sharing

Cordialement,

Sylvie DORS

DGS

--



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Toulouse, le 28 décembre 2023

Récépissé

**MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS JUSTE
MAIRE
MAIRIE DE CONQUES SUR ORBIEL
HOTEL DE VILLE
1 PLACE DE LA LIBERATION
11600 CONQUES SUR ORBIEL**

NOS REF : CD/AD/SGC/A23-24370

OBJET : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le courrier que vous avez adressé à la Région en date du 22 décembre 2023.

Votre demande a été confiée à la Direction de l'Aménagement et de l'Immobilier qui ne manquera pas de vous répondre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA



Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, nous vous précisons que toutes les informations communiquées dans le cadre d'une demande de subvention, font l'objet d'un traitement informatisé, aux seules fins de l'instruction du dossier. Vous pourrez exercer le droit d'accès et de rectification des données.

HÔTEL DE RÉGION